

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2023 MAN 048

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – Service Evénementiel 2023

<p style="text-align: center;">REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT EN RAISON DE LA CIRCULATION DE LA CALECHE LES 13,15, 20, 22 DECEMBRE 2023 A L'OCCASION DU MARCHÉ DE NOEL</p>

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Vu les décrets du 1^{er} octobre 1990 et du 1^{er} septembre 1999,
- Vu les arrêtés des 16 et 25 mars 1992,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité du public et des participants lors de la circulation de la calèche les 13,15,20 et 22 décembre 2023.

ARRÊTIONS

- Article 1 :** Le stationnement sera interdit devant l'hôtel du Beffroi pour faire monter et descendre les usagers de la calèche en toute sécurité les 13,15,20 et 22 décembre 2023 de 16h30 à 20h30
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit au tout début de la rue Léon Blum dans le sens de la circulation afin de permettre à la calèche de tourner sans difficulté 13,15,20 et 22 décembre 2023 de 16h30 à 20h30.
- Article 3 :** Le stationnement sera interdit au tout début de la rue Pasteur dans le sens de la circulation afin de permettre à la calèche de tourner sans difficultés 13,15,20 et 22 décembre 2023 de 16h30 à 20h30.
- Article 4 :** Sur l'itinéraire repris ci-dessous, la circulation sera restreinte les 13,15,20,22 décembre de 16h30 à 20h30 avec la vitesse limitée à 30km/h, interdiction de doubler la calèche ni de la couper, la priorité sera donnée à cette dernier: Départ stationnement devant l'hôtel du Beffroi, Place Albert Denvers, Rue Demarle Fetel, Rue de Calais, Place Albert Denvers, Rue de la République, Rue Léon Blum, Rue Pasteur, Arrêt devant l'hôtel du Beffroi.
- Article 5 :** Les barrières et panneaux de signalisation réglementaires, dont la pose incombe au service événementiel, seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Article 6 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-Verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits au regard de l'arrêté et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES : M. le Directeur Général des Services de la mairie de GRAVELINES,
M. le Commandant de Police Nationale,
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,
M. le Premier Adjoint,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,
M. le Responsable du Service Événementiel.

Fait à GRAVELINES, 22 NOV. 2023

Le Maire,



Bertrand RINGOT

MIS EN LIGNE LE : 22 NOV. 2023

Place de stationnement réservée (avec un visuel) pour la calèche

ATTENTION
Aucun stationnement dans le virage sinon la calèche ne tourne pas !!



